

ETHIOPIE



Note

21 octobre 2016



Le service militaire

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. L'évolution du service militaire dans le temps	3
1.1. Le service militaire avant la chute du gouvernement de Mengistu en 1991. ...	3
1.2. La création des Forces de Défense Nationale Ethiopiennes (FDNE)	3
2. Les conditions du service militaire	3
2.1. Les conditions de recrutement	3
2.2. Les conditions du service militaire	4
2.2.1. <i>La formation dispensée</i>	4
2.2.2. <i>Les avantages liés au statut de militaire</i>	5
2.2.3. <i>Les sanctions disciplinaires</i>	5
2.3. Des conditions de recrutement parfois controversées.....	5
2.3.1. <i>Des allégations d'enrôlements forcés dans l'Ogaden</i>	5
2.3.2. <i>Absence d'allégations d'enfants soldats dans l'armée éthiopienne récemment</i>	6
2.3.3. <i>Des disparités liées à l'appartenance ethnique</i>	6
Bibliographie	8

Résumé : Dès 1991, le service militaire en Ethiopie a été modifié pour être basé sur le volontariat. La Constitution, adoptée en 1994, garantit un certain nombre de droits fondamentaux dont certains ont trait aux conditions de ce service. Toutefois, ce dernier fait l'objet de controverses concernant notamment la composition ethnique des Forces de Défense Nationale Ethiopiennes, où une majorité des postes clés de l'armée sont occupés par des personnes d'appartenance ethnique tigrée alors même que cette ethnie ne représente que 6% de la population nationale.

Abstract: Since 1991, the conditions of the military service in Ethiopia changed and are nowadays based only on volunteers. The 1994 Constitution guaranteed fundamental rights and some of them are related to the military service conditions. However, this service has been criticized on several aspects, and mainly on the ethnic composition of the army, as a majority of military high positions in the Ethiopian National Defense Forces are occupied by ethnic Tigreans, even if they represent only 6% of the population.

Nota: Les traductions des citations en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

1. L'évolution du service militaire dans le temps

1.1. Le service militaire avant la chute du gouvernement de Mengistu en 1991.

Selon un rapport de la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, le service militaire en Ethiopie était obligatoire de 1983 à 1991 pour les hommes âgés de 18 à 30 ans. Les personnes alors âgées de 30 à 50 ans devaient s'enrôler dans la réserve. La durée du service militaire était fixée à 30 mois, durant lesquels un entraînement de six mois devait être suivi, avant d'effectuer un service actif de 24 mois. Tout homme ou femme âgé de 18 à 50 ans devaient suivre au minimum ces six mois d'entraînement¹.

1.2. La création des Forces de Défense Nationale Ethiopiennes (FDNE)

Dès 1991, une refonte de l'armée a été entreprise pour rompre avec l'ère de Mengistu². L'institutionnalisation de la Défense s'est alors faite de manière progressive au travers de l'adoption de divers textes³. Dès 1996, l'armée a été structurée par grade et divisée en unités⁴ pour devenir une armée professionnelle. Les Forces de Défense Nationale Ethiopiennes (FDNE) sont issues d'une coalition d'anciennes milices armées, principalement le Front de Libération du Peuple Tigré (TPLF) et du Front Démocratique Révolutionnaire du Peuple Ethiopien (FDRPE). Ces Forces continuent d'être dominées en grande partie par des officiers en lien avec le TPLF⁵.

En 2013, les effectifs des FDNE s'élevaient à 180 000. Selon plusieurs sources consultées, l'armée éthiopienne est considérée comme la troisième armée la plus puissante du continent africain avec un budget de 263 million d'euros⁶. Ce budget correspond à 2% du PIB et est compatible avec les priorités du gouvernement éthiopien de développement économique et de lutte contre la pauvreté.⁷

2. Les conditions du service militaire

2.1. Les conditions de recrutement

Selon l'Agence Centrale du Renseignement (CIA) des Etats-Unis, les FNDE constituent une organisation militaire professionnelle basée sur le volontariat⁸. Le service militaire n'est plus obligatoire depuis 1991⁹ sauf en cas de nécessité particulière¹⁰. En effet,

¹ Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, « Éthiopie : enrôlement des femmes dans l'armée afin de combattre la guérilla érythréenne », 18/09/1989.

² Mengistu a été le président du gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste de 1977 jusqu'à la chute de ce régime en 1991.

³ FERRAS Patrick, «Les forces de Défense nationale éthiopiennes: un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral », Thèse, 01/05/2011, Observatoire de la Corne de l'Afrique.

⁴ Les différents grades de l'armée éthiopienne sont consultables au lien suivant: *Army Recognition*, « Ethiopia Ranks and combat uniforms Ethiopian Army », 20/11/2011.

⁵ *Global Security.org*, « Ethiopian Army », s.d.

⁶ MARTIN Guy, Ethiopia, Defence Web, 15/05/2013; OLUSAYO Bello, "Global Firepower: Here are the Africa's most powerful militaries in 2016" How Africa

⁷ FERRAS Patrick, « *Les Forces de Défense Nationale Ethiopiennes : Un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral* », Thèse, Géographie spécialisation géopolitique, Université de Paris 8 Vincennes Saint-Denis, p. 120.

⁸ Central Intelligence Agency, "The world factbook: Military service age and obligation; Ethiopia", 25/08/2016.

⁹ Nations Unies, Convention relatives aux droits de l'enfant", Compte-rendu analytique de la 350ème séance, 16/1/1997.

¹⁰ International Labour Organization, NATLEX, Ethiopia, "Federal Negarit Gazeta", Article 4 of the Defence Force Proclamation No. 27/1996.

l'article 4 de la proclamation des forces de Défense N°27/1996, publiée dans le journal dénommé *Federal Negarit Gazeta* du gouvernement éthiopien en date du 15 février 1996, dispose que le ministère peut, en fonction des critères qu'il définit périodiquement, recruter des personnes « aptes et prêtes pour le service militaire »¹¹.

Un contrat pour une durée de sept ans est initialement signé. Cette période peut être renouvelée à la demande de la recrue, sans que son âge ne puisse excéder 45 ans et avec accord du ministère de la Défense¹². Cette limite d'âge a été repoussée à 48 ans en 2003¹³. Lorsque les militaires deviennent officiers, ils signent des contrats d'une durée de dix ans.

Selon un rapport sur l'Éthiopie publié en 2001 par une ONG dénommée *Child Soldiers International*, spécialisée dans la défense des droits de l'homme et la lutte contre le recrutement d'enfants dans les forces armées, il semblerait que le recrutement dans l'armée éthiopienne suive des lignes directrices établies en mai 1991 et qui définissent plusieurs critères, tel qu'un âge des recrues compris entre 18 et 25 ans, une taille minimale d'1m60, un poids minimal de 50 kg¹⁴. Selon Patrick Ferras, docteur en géopolitique et chercheur auprès de l'Observatoire de la Corne de l'Afrique, le niveau scolaire exigé pour les recrues varie en fonction des régions. Un grade 10 équivalant au secondaire serait exigé pour les régions-Etats d'Amhara, Tegray, Oromiya et pour les villes d'Addis-Abeba et de Diré Daoua. Cependant pour favoriser le recrutement dans les régions marginalisées, telles que l'Ogaden et la Somali, le niveau éducatif y serait abaissé (du 12^{ème} au 8^{ème} niveau)¹⁵.

Durant leur service, les militaires ont droit à des permissions ainsi qu'à des récompenses. Pour se retirer de l'armée, les conditions sont contenues à l'article 11 de ladite proclamation. Cet article énumère plusieurs motifs, dont le départ à la retraite, l'expiration du contrat, des raisons d'ordre médical, une condamnation pénale et pour des raisons d'incompétence¹⁶. Toutefois, les militaires peuvent être maintenus en service après la fin de leur contrat en cas de nécessité pour la sécurité nationale ou en période de guerre¹⁷.

2.2. Les conditions du service militaire

2.2.1. La formation dispensée

Une fois que les nouvelles recrues ont signé leur contrat, elles suivent un entraînement militaire de base avant de connaître leur affectation. Selon Patrick Ferras, les entraînements militaires se dérouleraient durant environ six mois généralement dans les camps d'Hurso ou Bersheleko. Quant à l'école militaire *Ethiopian Defense Command and Staff College* (EDCSC) qui est située à Addis-Abeba et créée en 2006, elle a pour vocation de former les élites.

¹¹ Trad. DIDR [anglais]: «The Ministry may, in accordance with criteria periodically issued by it, recruit persons fit and willing for military services ».

¹² International Labour Organization, NATLEX, Ethiopia, "Federal Negarit Gazeta", Article 9 of the Defence Force Proclamation No. 27/1996.

¹³ FERRAS Patrick, « *Les Forces de Défense Nationale Ethiopiennes : Un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral* », Thèse, Géographie spécialisation géopolitique, Université de Paris 8 Vincennes Saint-Denis, p. 112.

¹⁴ *Ibid.* p.2.

¹⁵ *Child Soldiers International*, « Child Soldiers Global Report 2001-Ethiopia », Refworld.org, 12/09/2016

¹⁶ International Labour Organization, NATLEX, Ethiopia, "Federal Negarit Gazeta", Article 4 of the Defence Force Proclamation No. 27/1996, 15/02/1996.

¹⁷ Article 12, Proclamation 27/1996.

2.2.2. Les avantages liés au statut de militaire

L'article 10 de la Proclamation 27/1996 prévoit que les membres des FDNE ont droit à une série d'avantages tels que la gratuité en nourriture, logement, vêtements, dépenses de voyages et soins médicaux. Cependant, comme le souligne Patrick Ferras, les salaires restent précaires. Un soldat gagne en moyen 50 US Dollars et un Colonel 180 euros.¹⁸

2.2.3. Les sanctions disciplinaires

Un militaire peut comparaître si nécessaire devant un tribunal militaire ou faire l'objet de sanction selon les directives disciplinaires en vigueur.¹⁹ L'article 26 de la proclamation 27/1996 énumère les situations pour lesquelles les tribunaux militaires seront compétents. Quant aux sentences, elles pourront être exécutées dans des prisons civiles ou militaires. Selon P. Ferras, les emprisonnements de moins de deux ans s'effectuent en prison militaire. Au-delà de cette période, les peines sont exécutées au sein de prison civile.²⁰ Quant aux cas d'insoumission au service militaire, le Code pénal de 2004 prévoit une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement. Concernant les cas de désertion, l'article 247 de ce code prévoit que la peine peut aller de 5 ans d'emprisonnement à, en temps de mobilisation générale ou de guerre, la peine de mort²¹.

Bien que la peine de mort soit toujours en vigueur en Ethiopie, cette condamnation est très rarement appliquée. D'après le centre universitaire de recherche dénommé *Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, spécialisé sur l'application de la peine de mort, seul deux cas d'exécution ont été recensés depuis 1998, dont un militaire en 2007²².

2.3. Des conditions de recrutement parfois controversées

2.3.1. Des allégations d'enrôlements forcés dans l'Ogaden

Bien que les textes éthiopiens garantissent un service militaire basé sur le volontariat, un réseau d'activistes et d'organisations militantes, dénommé Internationale des Résistants à la Guerre fait état d'enrôlements forcés de civils au sein de l'armée. Une campagne pour la conscription aurait selon cette source été menée en Ethiopie en 2006. Cette campagne fait suite aux difficultés à constituer une armée fédérale basée sur le volontariat. Suite à l'escalade du conflit avec la Somalie en décembre 2006²³, cette même source déclare que les forces stationnées dans la province de l'Ogaden se sont adonnées à des enrôlements de civils dans l'armée. L'objectif poursuivi est de recruter des jeunes de toutes les franges de la population²⁴. Toutefois, ces allégations n'ont pu être recroisées par d'autres sources d'information.

¹⁸ FERRAS Patrick, « Les Forces de Défense Nationale Ethiopiennes : Un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral », Thèse, Géographie spécialisation géopolitique, Université de Paris 8 Vincennes Saint-Denis, p. 112.

¹⁹ Article 25 de la Proclamation 27/1996 du 15 février 1996.

²⁰ FERRAS Patrick, « Les Forces de Défense Nationale Ethiopiennes : Un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral », Thèse, Géographie spécialisation géopolitique, Université de Paris 8 Vincennes Saint-Denis, p. 129.

²¹ République fédérale démocratique d'Ethiopie, « Ethiopia: Criminal Code », 9/05/2005

²² En 2007, un militaire a été exécuté en 2007 après avoir été condamné pour le meurtre de l'ancien chef de la sécurité et de l'immigration, *Reuters*, « Ethiopia carry out rare execution », 06/08/2007; *Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*, « Death Penalty Database : Ethiopia », 14/05/2014

²³ L'Ethiopie entre en guerre contre les tribunaux islamiques en 2006. Arnaud DE LA GRANGE, « L'Ethiopie ouvertement en guerre en Somalie », *Le Figaro*, 26/12/2006.

²⁴ *Internationale des Résistants à la Guerre*, « Somalie et Ethiopie : conscription et recrutement de force pour la guerre », le 01/01/2007

2.3.2. Absence d'allégations d'enfants soldats dans l'armée éthiopienne récemment

Dans l'article 4 de la proclamation des forces de défense, aucune précision concernant l'âge minimum légal pour effectuer le service militaire n'est mentionné. Toutefois, l'article 36(1) de la Constitution de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie dispose que : « les enfants ne sont pas soumis à des pratiques d'exploitation, ni tenus à des travaux qui peuvent être dangereux ou nuisible à [leur] santé ou bien-être »²⁵. Selon un article publié par l'Internationale des Résistants à la Guerre, il n'existerait aucun système de vérification de l'âge en Éthiopie en raison de l'absence d'un registre d'état civil fiable. Il serait donc du ressort de l'officier en charge du recrutement d'estimer l'âge des jeunes recrues.

Le gouvernement éthiopien a signé, en 2010, et ratifié en 2014, le Protocole Facultatif de la Convention sur les droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Son article 2 dispose que : « Les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées. »²⁶

Bien que des cas d'enfants soldats aient été signalés au début des années 2000,²⁷ aucune des sources publiques consultées dans le cadre de cette recherche n'a permis de recenser des cas d'enrôlements forcés de jeunes récemment par les forces de défense nationale éthiopienne. Plusieurs sources dénoncent cette pratique à la fin des années 1990, dans le cadre du conflit qui opposait l'Éthiopie à l'Érythrée. L'armée aurait eu recours à ces pratiques principalement dans les provinces du sud²⁸. Un rapport du département d'État américain sur les droits de l'Homme en Éthiopie en 2010 fait état d'enrôlement probable de jeunes par des milices locales dans la région « Somali »²⁹.

2.3.3. Des disparités liées à l'appartenance ethnique

L'article 87-1 de la Constitution de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, adopté le 8 décembre 1994, déclare que la composition des forces de défense nationale doit refléter la représentation équitable des peuples d'Éthiopie³⁰.

Toutefois, selon plusieurs sources de l'opposition, l'armée éthiopienne a effectué une purge au sein de ses effectifs, à la suite des élections de 2005. Les officiers issus de la communauté oromo, dont la loyauté était remise en question en raison de leur appartenance ethnique, auraient été remerciés³¹. Dès 2006, les militaires d'appartenance

²⁵ Traduction. DIDR [anglais]: «children will "not be subject to exploitative practices, neither to be required nor permitted to perform work which may be hazardous or harmful to [their] health or well-being."»

²⁶ *Nations Unies, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Protocole facultatif aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s.d.*

²⁷ *Child Soldiers International, « Child Soldiers Global Report 2001-Ethiopia », 2001; Refworld, «Ethiopia: Forced conscription and whether ethnic minorities such as Oromos are treated differently; availability of alternative service», 17/05/2000*

²⁸ Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, "Ethiopia: Forced conscription and whether ethnic minorities such as Oromos are treated differently; availability of alternative service", refworld.org, 17/05/2000

²⁹ U.S Department of State, "2010 Human Rights Reports: Ethiopia", Bureau democracy, Human rights and labor, 8/04/2011.

³⁰ République fédérale démocratique d'Éthiopie, « Constitution of the Federal Democratic Republic of Ethiopia »

³¹ Global Security.org, Ethiopian Army, s.d; ZELEKE Neamin, «Minority ethnic domination of the military in Ethiopia», Ethiomedia.com, 28/05/2009; *European Council Of Origin Information Network, Dutch Council for Refugees, Country of Origin Information Report Ethiopia, 18/05/2016; Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, "Ethiopia: Conscription since the May 1998 war with Eritrea including the minimum age by law and practice, and the treatment by the authorities of youth leaders who refuse to persuade others to volunteer or advise them not to be conscripted", 23/06/2000.*

ethnique tigrée correspondent à 60 à 70% du corps des officiers, alors même que cette ethnie ne représente qu'environ 6% de la population³².

Dans un télégramme diplomatique de l'Ambassadeur des Etats-Unis, D. Yamamoto, publié par Wikileaks³³, il est fait état de pressions exercées sur des fonctionnaires afin qu'ils rejoignent des milices établies dans les différentes régions d'Ethiopie, principalement dans la région « Somali », et qui ont vocation à combattre le Front National de Libération de l'Ogaden (FNLO). Sont principalement recrutées des personnes issues de groupes ethniques qui ne soutiennent généralement pas le FNLO. Selon ce télégramme diplomatique, peu de latitude serait laissée aux fonctionnaires, qui en cas de refus, risqueraient d'être accusés d'être membres du FNLO et pourraient être exécutés³⁴.

³² Global Security.org, Ethiopian Army.

³³ Donald YAMAMOTO a servi en tant qu'Ambassadeur des Etats-Unis de novembre 2006 à juillet 2009, Discover Diplomacy

³⁴ Wikileaks, Public Library of US Diplomacy, « The Ogaden insurgency and counter-insurgency », 20/11/2007

Bibliographie

(Sites web consultés entre le 09/09/2016 et le 29/09/2016)

Textes législatifs

République fédérale démocratique d'Éthiopie, Constitution of the Federal Democratic Republic of Ethiopia, <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/et/et007en.pdf>

République fédérale démocratique d'Éthiopie, Criminal Code, 09/05/2005
<http://www.refworld.org/docid/49216b572.html>

Articles scientifiques

Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, « Death Penalty Database: Ethiopia », 14.05.2014
<https://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=Ethiopia#f5-2>

Observatoire de la Corne de l'Afrique, « Les Forces de Défense nationale éthiopiennes : un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral », 15/05/2011
<http://www.csba-ferras.eu/country/ethiopie/>

Mémoires universitaires et thèses

FERRAS Patrick, « Les Forces de Défense Nationale Éthiopiennes : Un instrument de puissance régionale au service du pouvoir civil fédéral », Thèse, Géographie spécialisation géopolitique, Université de Paris 8 Vincennes Saint-Denis, 440 p. (consultée le 10/10/2016 à la bibliothèque de l'université de Paris 8).

ONG

Child Soldiers International, « Child Soldiers Global Report 2001-Ethiopia », 12/09/2016,
<http://www.refworld.org/docid/498805fc2.html>

Organisations internationales

Nations Unies, Convention relatives aux droits de l'enfant", *Compte-rendu analytique de la 350ème séance*, 16/1/1997,
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FSR.350&Lang=fr

Nations Unies, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, *Protocole facultatif aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*,
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPACCRC.aspx>

International Labour Organization, NATLEX, Ethiopia, "Federal Negarit Gazeta", Article 9 of the Defence Force Proclamation No. 27/1996,
http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=94720

Institutions nationales

OLUSAYO Bello, "Global Firepower: Here are the Africa's most powerful militaries in 2016" *Howafrica.com*,
<http://howafrica.com/global-firepower-africas-powerful-militaries-2016/>

Central Intelligence Agency, « *The world factbook, Ethiopia* », 25/08/2016
<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/et.html>

Dutch Council for Refugees, "Country of Origin Information Report Ethiopia", European Council Of Origin Information Network, 18/05/2016
http://www.ecoi.net/index.php?js=true&countrychooser_country=&ExtendedSearchFormTab=normal&ES_countrychooser_country=189245%3A%3AEthiopia%3A%3AET%3A%3AET%3A%3A189248%3A%3A%3A%3Aethiopia%3A%3A341866&ES_query=minority+and+army&ES_query_hidden=&x=0&y=0&ES_source=&ES_documenttype=&ES_origlanguage=&ES_after=&ES_before=&ES_sort_by=1&ES_usethesaurus=on

U.S Department of State, "2010 Human Rights Reports: Ethiopia", Bureau democracy, Human rights and labor, 8/04/2011
<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/af/154346.htm>

Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, "Ethiopia: Forced conscription and whether ethnic minorities such as Oromos are treated differently; availability of alternative service", European Country of Origin Information Network, 17.05.2000 https://www.ecoi.net/local_link/176112/292975_de.html

Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, "Ethiopia: Conscription since the May 1998 war with Eritrea including the minimum age by law and practice, and the treatment by the authorities of youth leaders who refuse to persuade others to volunteer or advise them not to be conscripted", Refworld.org, 23.06.2000
<http://www.refworld.org/topic,50ffbc518a,50ffbc5196,3ae6ad5b34,0,,ETH.html>

Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié du Canada, « *Éthiopie : enrôlement des femmes dans l'armée afin de combattre la guérilla érythréenne* », 18/09/1989
<http://www.refworld.org/docid/3ae6ad0a50.html>

Médias

MARTIN Guy, Ethiopia, Defence Web, 15/05/2013
http://www.defenceweb.co.za/index.php?option=com_content&view=article&id=30487:ethiopia&catid=119:african-militaries&Itemid=255

Army Recognition, «Ethiopia Ranks and combat uniforms Ethiopian Army », 20/11/2011
http://www.armyrecognition.com/ethiopia_ethiopian_army_ranks_combat_uniforms_uk/ethiopia_ethiopian_army_defence_force_ranks_military_pattern_camouflage_combat_field_uniforms_dress.html

ZELEKE Neamin, «Minority ethnic domination of the military in Ethiopia», *Ethiomeia.com*, 28/05/2009
<http://www.ethiomeia.com/adroit/2373.html>

WikiLeaks, Public Library of US Diplomacy, D. Yamamoto « The Ogaden insurgency and counter-insurgency », 20/11/2007
https://wikileaks.org/plusd/cables/07ADDISABABA3365_a.html

Reuters, « Ethiopia carry out rare execution », 06/08/2007

<http://www.reuters.com/article/idUSL06550887>

Internationale des Résistants à la Guerre, « Somalie et Ethiopie : conscription et recrutement de force pour la guerre », 01/01/2007

<http://www.wri-irg.org/fr/node/1002>

Arnaud DE LA GRANGE, « L'Ethiopie ouvertement en guerre en Somalie », *Le Figaro*, 26/12/2006

http://www.lefigaro.fr/international/2006/12/26/01003-20061226ARTFIG90091-l_ethiopie Ouvertement en guerre en somalie.php

IRIN, « Oromo Liberation Front claims forced conscription and mass detentions », 09/06/2000

<http://www.irinnews.org/fr/node/184932>

GlobalSecurity.org, "Military, Ethiopian army", s.d.

<http://www.globalsecurity.org/military/world/ethiopia/army.htm>

GlobalSecurity.org, « Ethiopian Army », s.d.

<http://www.globalsecurity.org/military/world/ethiopia/army.htm>